



# CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS CANNOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Le règlement intérieur du **Cercle Généalogique du Pays Cannois** est établi par le Conseil d'Administration.

### Article 2

#### Conseil d'Administration

- Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, ou d'un Membre du Conseil
- L'ordre du jour des réunions est fixé, soit par le Président, soit par les Membres du conseil d'Administration, s'ils le désirent.
- Les décisions sont prises à la majorité et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

### Article 3

#### Réunions

- Le Cercle organise des réunions mensuelles qui ont pour but de favoriser les échanges, de développer l'Association et d'aider les Membres dans leurs recherches.
- Un compte rendu de chaque réunion est fait par le Secrétaire.
- Une fois par mois, une Permanence a lieu, les Adhérents ont accès à la bibliothèque. Ils peuvent consulter les ouvrages et les bulletins des autres Cercles que nous échangeons régulièrement. Les Membres peuvent emprunter des bulletins pour un mois. Régulièrement, le catalogue de la bibliothèque, mis à jour, est communiqué aux Adhérents.

### Article 4

#### Bulletin

- Le Cercle publie un bulletin trimestriel de liaison entre ses Membres. Ce bulletin est expédié aux Administrations, aux Associations généalogiques, aux bibliothèques...
- Chacun des Membres peut participer à cette revue, soit en présentant sa généalogie, sous une forme décidée par la Commission « bulletin ».
- Le Cercle se doit d'établir entre ses Membres des échanges, une entraide et non d'effectuer des recherches personnelles.

### Article 5

#### Commissions

- Chaque commission doit rendre régulièrement les résultats de ses travaux au Conseil d'Administration.

### Article 6

#### Trésorerie

- Le Trésorier tient les registres de comptabilité. Toutes les factures sont à adresser au Trésorier, seul habilité à régler les dépenses. Ces dépenses ne seront réglées que sur présentation de justificatifs, factures, bons de caisse.
- Le Trésorier sera tenu de remettre chaque mois un relevé de ses comptes au Président.

#### **Article 7**

##### **Cotisations**

- Les cotisations sont dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Elles doivent être versées au Secrétariat.

#### **Article 8**

##### **Travaux Généalogiques ou Héraldiques**

- Il est strictement interdit aux Membres du C.G.P.C., quelle que soit leur fonction au sein de l'Association, d'exécuter des travaux à titre onéreux en se servant de leur appartenance à notre Cercle, ou en utilisant nos listings ou fichiers.
- Tout manquement à cet article, sera sanctionné par l'exclusion immédiate, afin que notre Cercle soit une Association pleinement bénévole selon les définitions de la Loi 1901.

#### **Article 9**

##### **Création d'ateliers**

- L' Association se réserve, selon les besoins, de créer des Ateliers dans tous le Pays Cannois.

#### **Article 10**

- Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions, peut inviter à titre consultatif des Conseillers techniques, Membres ou non de l'Association.

#### **Article 11**

##### **Gestion et Administration**

- La gestion et l'administration du C.G.P.C. sont régies conjointement par les Statuts et le Règlement intérieur.

Fait à Cannes, le 15 Février 2017